



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel: Indre-et-Loire

Question écrite n° 38159

Texte de la question

M Jean-Jack Queyranne attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les pratiques de la direction des services sociaux du département d'Indre-et-Loire, en matière de recrutement. Récemment, cet employeur public a dû recruter des assistantes sociales remplaçantes pour une durée égale à quatre-vingt-cinq jours, donc inférieure au seuil des quatre-vingt-onze jours d'affiliation à l'assurance chômage, qui détermine l'indemnisation afférente à la privatisation d'emploi. Procédant à ce recrutement, cette administration a fixé comme condition préalable aux candidates de n'avoir exercé aucune activité rémunérée depuis un an. Ainsi, le département d'Indre-et-Loire s'exonère, de fait, de la charge de l'indemnisation. Il lui demande ce qu'il pense de telles pratiques de la part d'un employeur public.

Données clés

Auteur : [M. Queyranne Jean-Jack](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38159

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1213